



Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-septième session
Bonn, 6-15 novembre 2017

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

**Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications
nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

**Rapport technique actualisé du Groupe consultatif d'experts
des communications nationales des Parties non visées à
l'annexe I de la Convention sur les problèmes et les obstacles
rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures
pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des
communications nationales et des rapports biennaux
actualisés**

Résumé

Le présent rapport rassemble et synthétise les informations actualisées fournies par diverses sources sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I). Le rapport éclairera le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention dans ses activités visant à déterminer l'assistance technique à fournir pour répondre aux besoins des Parties non visées à l'annexe I et à constituer un répertoire d'enseignements et de bonnes pratiques à l'intention des Parties concernées.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-7	3
A. Mandat	1-2	3
B. Objet du rapport.....	3-6	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre	7	4
II. Résumé des mesures prises pour rassembler les informations et en faire la synthèse	8-10	4
III. Résultats obtenus.....	11-86	4
A. Dispositifs institutionnels	12-27	5
B. Inventaires nationaux des gaz à effet de serre.....	28-46	7
C. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation.....	47-61	10
D. Mesures d'atténuation.....	62-71	12
E. Questions interdisciplinaires	72-86	14

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-neuvième session, la Conférence des Parties (COP) a décidé que le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (le Groupe consultatif d'experts) poursuivrait ses activités pour une période de cinq ans allant de 2014 à 2018¹.

2. À la même session, la Conférence des Parties a également décidé que, pour s'acquitter de sa tâche, le Groupe consultatif d'experts continuerait de fournir un appui et des conseils techniques aux Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) afin d'améliorer le processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. Le Groupe serait notamment chargé :

a) De déterminer l'assistance technique à fournir pour répondre aux problèmes et obstacles rencontrés dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I² ;

b) De donner des informations et des conseils techniques fondés si possible sur les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I, concernant notamment le financement et les autres formes d'appui disponibles³.

B. Objet du rapport

3. Conformément à ce mandat, le Groupe consultatif d'experts est convenu de mettre à jour, au titre de son programme de travail pour 2017⁴, le rapport technique élaboré en 2014⁵ dans lequel étaient rassemblées et résumées les informations disponibles sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I.

4. Le Groupe consultatif d'experts a mené en 2014 une enquête dont les résultats ont été intégrés dans le rapport technique mentionné au paragraphe 3 ci-dessus. Comme suite à la première enquête, le Groupe a décidé de mener, en 2017, une deuxième enquête auprès des Parties non visées à l'annexe I et des organismes multilatéraux participant à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés afin de recueillir des observations plus récentes qui compléteraient les informations qu'il aurait rassemblées et synthétisées.

5. Étant donné que les thèmes abordés dans les communications nationales et les rapports biennaux actualisés se recoupent, il est logique de supposer que la plupart, sinon la totalité, des problèmes et des obstacles rencontrés ainsi que des enseignements et des meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales seront applicables à l'établissement des rapports biennaux actualisés. Cela a été confirmé par les résultats des enquêtes mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, où il a été indiqué par un certain nombre de personnes interrogées que les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales sont pertinents pour l'établissement des rapports biennaux actualisés.

¹ Décision 19/CP.19, par. 1.

² Décision 19/CP.19, annexe, par. 2 a).

³ Décision 19/CP.19, annexe, par. 2 g).

⁴ Disponible en anglais à l'adresse suivante : <http://unfccc.int/2608.php>.

⁵ FCCC/SBI/2014/INF.16.

6. Le présent rapport est une version actualisée du rapport technique mentionné au paragraphe 3 ci-dessus. Il s'appuie entre autres sur les sources suivantes :

a) Les communications nationales et les rapports biennaux actualisés présentés par des Parties non visées à l'annexe I⁶ ;

b) L'enquête menée par le Groupe consultatif d'experts en 2017 sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés ;

c) Les précédents rapports d'enquête du Groupe consultatif d'experts et le Programme mondial d'appui pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I (le Programme mondial d'appui).

C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

7. Après avoir examiné le présent rapport, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre souhaitera peut-être faire des recommandations à la Conférence des Parties sur les mesures à prendre pour remédier aux problèmes et aux insuffisances constatés et adresser, le cas échéant, des conseils supplémentaires au Groupe consultatif d'experts sur l'assistance technique à fournir aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

II. Résumé des mesures prises pour rassembler les informations et en faire la synthèse

8. Entre avril et juin 2017, le Groupe consultatif d'experts a recensé, afin d'en faire la synthèse, les informations existantes sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I, y compris les problèmes et les besoins signalés par ces Parties dans leurs communications nationales et leurs rapports biennaux actualisés les plus récents.

9. En vue de compléter les informations recueillies par des éléments plus à jour, le Groupe consultatif d'experts a mené, du 15 juin au 1^{er} août 2017, une enquête en ligne axée sur les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés par les Parties non visées à l'annexe I.

10. À la date de clôture, 92 personnes au total, parmi lesquelles des points de contact nationaux, des coordonnateurs de projets relatifs aux communications nationales et aux rapports biennaux actualisés et des coordonnateurs pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre (GES), originaires de 58 Parties non visées à l'annexe I, avaient répondu à l'enquête. Parmi les 58 Parties non visées à l'annexe I représentées, 14 personnes étaient originaires d'États d'Afrique, 33 d'États d'Asie et du Pacifique, 20 d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 7 d'États d'Europe orientale, d'États d'Europe occidentale et d'autres États. Entre une et trois personnes ont répondu à l'enquête par Partie non visée à l'annexe I.

III. Résultats obtenus

11. Le présent chapitre présente les résultats de la compilation et de l'analyse regroupés sous les rubriques suivantes : dispositifs institutionnels ; inventaires nationaux des GES ;

⁶ Au total, 137 communications nationales et 24 rapports biennaux actualisés ont été présentés par 137 Parties non visées à l'annexe I entre le 1^{er} janvier 2006 et le 15 octobre 2016.

mesures d'atténuation ; évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation ; et autres questions transversales.

A. Dispositifs institutionnels

12. La présente section expose les problèmes et les obstacles rencontrés ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir en matière de dispositifs institutionnels dans l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

1. Problèmes et obstacles rencontrés⁷

13. La structure et les effectifs des organismes publics qui étudient les changements climatiques changent régulièrement. Les experts libèrent leurs postes pour différentes raisons, et bien souvent les personnes qui les remplacent n'ont pas le même niveau de connaissances et de compétence techniques. Ce taux élevé de rotation du personnel spécialisé dans les changements climatiques crée un problème de capacité car les personnes qui partent sont, dans la plupart des cas, les seuls experts dans leur domaine. En outre, le départ de ces experts se traduit aussi bien souvent par la perte de réseaux de la collecte de données déjà en place.

14. Un appui insuffisant aux initiatives concernant les changements climatiques dans le domaine législatif et/ou sur le plan des politiques se traduit souvent par un manque de moyens institutionnels pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. De ce fait, l'institution responsable ne peut pas justifier le fait d'engager des ressources pour l'élaboration et la présentation de rapports nationaux. En outre, l'absence de législation rend la collecte de données auprès du secteur privé particulièrement difficile, en particulier dans les cas où la collecte et la conservation de données entraînent des frais.

15. Les organismes publics ne disposent pas d'un personnel qualifié suffisamment nombreux qui ait les connaissances techniques nécessaires pour entreprendre des études techniques et qui maîtrise les méthodes d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. Les ateliers de formation organisés pour remédier à ce problème ne sont pas très efficaces car le temps alloué à la formation est insuffisant et certains participants n'ont pas le bagage nécessaire pour tirer pleinement parti des connaissances présentées.

16. Dans la plupart des cas, des consultants ont été recrutés pour établir les communications nationales initiales, et le rôle des experts des principaux ministères compétents a consisté principalement à faciliter et à finaliser les travaux. En conséquence, le personnel des ministères compétents n'a pas tiré parti des possibilités de renforcement des capacités associées à la conduite du processus d'élaboration et de présentation des communications nationales.

2. Enseignements tirés⁸

17. Dans le cadre de l'établissement de rapports nationaux, les Parties non visées à l'annexe I se sont rendu compte que la question des changements climatiques ne pouvait plus être déléguée à un seul ministère ou à quelques institutions, mais devait être prise en charge par un représentant central des autorités du pays (à titre d'exemple, le Premier Ministre ou le Président). En outre, les Parties ont constaté que l'établissement des rapports nationaux peut être facilité si le processus est reconnu dans les priorités nationales de développement et est conforme à celles-ci.

⁷ Tous les problèmes et obstacles mentionnés dans le présent rapport ont été indiqués par des Parties non visées à l'annexe I.

⁸ Tous les enseignements mentionnés dans le présent rapport ont été indiqués par des Parties non visées à l'annexe I et renvoient à toute observation formulée dans le cadre de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. Leur effet peut être positif, négatif ou neutre.

18. Certaines Parties non visées à l'annexe I révisent leurs politiques, stratégies, plans et programmes nationaux les adaptent aux problèmes nouveaux, en particulier dans le contexte du développement durable et des changements climatiques. La mise en place de cadres institutionnels et/ou le renforcement des cadres existants apparaissent comme une nécessité pour répondre plus facilement aux risques que les changements climatiques font peser sur le développement social et économique.

19. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont mis en place de nouvelles entités chargées de l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. À cet égard, un groupe de travail sectoriel/technique, un comité directeur, une commission interministérielle, un mécanisme national pour la coordination de réunions, une équipe technique sur les changements climatiques, et une équipe spéciale chargée des mesures, des notifications et des vérifications ont notamment été établis. Les membres de ces entités doivent connaître les objectifs de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les obligations des Parties. Ils sont chargés de coordonner les initiatives en matière de changements climatiques au sein des ministères concernés et de faciliter le processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés. Ainsi, l'accès aux sources de données publiques pour l'établissement des rapports nationaux devrait être facilité. En outre, certaines Parties non visées à l'annexe I créent actuellement des liens avec des activités nationales menées dans le domaine des changements climatiques, notamment des projets visant à réduire les émissions provenant du déboisement et de la dégradation des forêts.

20. Afin de mieux sensibiliser la population aux changements climatiques et de se donner les moyens de mieux évaluer le niveau de vulnérabilité du pays, les Parties font appel à des experts auprès d'institutions publiques, de centres recherche, d'universités, du secteur privé, d'organisations de la société civile, de groupements de femmes et de peuples autochtones, du grand public et de municipalités. La participation de tous ces acteurs est un moyen de faire en sorte que l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés soit un processus permanent, soit conforme aux priorités nationales et facilite l'échange de données et d'informations aux échelons national et local et aux niveaux du secteur public et du secteur privé. Elle est aussi perçue comme un moyen de renforcer les capacités à tous les niveaux pour l'élaboration future des rapports nationaux.

21. La collaboration avec les organisations internationales concernées est considérée par les Parties comme un moyen d'améliorer la présentation, la notification en temps voulu et la pertinence des informations relatives aux communications nationales et aux rapports biennaux actualisés. Elle permet également d'évaluer le niveau de fiabilité des informations fournies par les consultants et de renforcer les capacités nationales s'agissant de l'établissement des rapports futurs. En outre, l'assistance offerte par le programme d'appui global aux plans nationaux d'adaptation, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et des consultants internationaux sous la forme de lignes directrices, de méthodes, de formations et d'ateliers les plus récents a été très utile aux Parties et a permis de faciliter l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

3. Bonnes pratiques⁹

22. La mise en place de mémorandums d'accord et d'autres formes d'accord officiel avec des fournisseurs de données du secteur public et du secteur privé, ainsi que la participation de ces derniers à des initiatives d'établissement de rapports nationaux, se sont révélés utiles à la collecte et au traitement des données, outre que cela a contribué à une meilleure fiabilité, favorisé l'appropriation nationale et renforcé la confiance nationale dans les communications nationales et les rapports biennaux actualisés. Dans leurs mémorandums d'accord, certaines Parties non visées à l'annexe I ont donné des assurances au secteur privé que les renseignements communiqués ne seraient pas utilisés, à titre

⁹ Toutes les bonnes pratiques mentionnées dans le présent rapport ont été indiquées par les Parties non visées à l'annexe I elles-mêmes et correspondent à tout enseignement recensé puis appliqué pendant un certain temps qui s'est traduit par une amélioration notable du processus et/ou du produit considéré.

d'exemple, pour augmenter la fiscalité, mais serviraient uniquement à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

23. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont jugé utile d'organiser des campagnes d'information en vue de sensibiliser le public et les décideurs. Ces campagnes ont permis de faire participer davantage d'acteurs à l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

24. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont estimé qu'il était utile de créer un groupe d'experts pour chaque domaine thématique des communications nationales. Ces groupes se composent notamment d'un coordonnateur qui relève du chef de projet de la communication nationale et fait régulièrement le point avec un comité directeur national. Le coordonnateur veille à ce que le contenu du domaine thématique soit conforme aux sections correspondantes des directives nationales concernant l'établissement des rapports dans les délais convenus.

25. La participation à des ateliers de formation a été utile aussi bien aux consultants qu'aux agents de l'État pour l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, en renforçant leur aptitude à mener à bien le processus, et a été le point de départ de la mise en place et de l'institutionnalisation du processus en permettant que des compétences techniques soient toujours accessibles dans les différents secteurs.

26. Quelques Parties non visées à l'annexe I ont noté les effets positifs de l'établissement d'un système national d'inventaire, en ce qui concerne notamment les dispositifs institutionnels, la base de données sur les GES, les processus d'examen, les dispositifs de contrôle/d'assurance de la qualité et les mesures de planification.

27. Une Partie non visée à l'annexe I a estimé qu'il était de bonne pratique de solliciter le concours d'une organisation non gouvernementale pour la conception de bulletins trimestriels sur son projet de communication nationale. Il s'agit d'après cette Partie d'une mesure peu onéreuse qui a largement contribué à la communication efficace des problèmes liés aux changements climatiques à un large public. Cette mesure a été très bien accueillie par les partenaires nationaux, et été citée en référence à l'occasion de diverses manifestations.

B. Inventaires nationaux des gaz à effet de serre

28. La présente section expose les problèmes et les obstacles rencontrés, ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir en matière d'inventaires nationaux des GES dans le cadre du processus d'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

1. Problèmes et obstacles

29. Dans la plupart des cas, les dépositaires des données pertinentes n'ont pas pour objectif principal la préparation des inventaires nationaux des GES lorsqu'ils procèdent à la collecte de données. De ce fait, le format des données peut ne pas être adapté aux objectifs de l'inventaire national des GES ou les données peuvent être incomplètes. Les Parties non visées à l'annexe I ont indiqué plus précisément rencontrer les problèmes ci-après en matière de collecte de données :

a) Les données sont très agrégées et ne se prêtent donc pas à l'élaboration d'un inventaire national des GES établi conformément aux Lignes directrices du GIEC ;

b) Les systèmes de gestion des données sont insuffisants pour les inventaires nationaux des GES, ce qui rend l'archivage et l'utilisation des données difficiles. Dans la plupart des cas, les dépositaires des données n'ont pas la capacité de les archiver pendant plusieurs années et ont tendance à perdre la trace des données archivées après un certain temps. En outre, les données sont archivées sous différentes formes et à des emplacements multiples par différents organismes, ce qui les rend difficiles à obtenir et à utiliser. Ce problème aboutit souvent à ce que la mémoire institutionnelle ne peut pas être conservée ;

c) La collecte des données ne répond pas à des méthodes formelles et les données sont souvent assemblées à partir de sources diverses, d'où une incertitude accrue. En outre, les données sont souvent dépourvues de métadonnées suffisantes, ce qui les rend invérifiables et incohérentes.

30. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont constaté que les coefficients d'émission par défaut et/ou d'autres coefficients d'émission figurant dans la base de données du GIEC sur les coefficients d'émission n'étaient pas applicables à leur situation nationale. Si le recours à des coefficients d'émission par pays réduirait l'incertitude et améliorerait l'exactitude des inventaires nationaux des gaz à effet de serre, la plupart des Parties non visées à l'annexe I ne disposent pas des compétences techniques et des ressources à leur mise au point.

31. Les Parties qui n'ont pas de dispositifs institutionnels efficaces ont tendance à collecter des données d'activité à la demande, sans que les producteurs de données soient tenus de recueillir et de soumettre périodiquement des données complètes à l'équipe chargée des communications nationales/des rapports biennaux actualisés ou à un centre national désigné pour assurer la coordination des données relatives aux émissions de GES. Certaines entreprises sont prêtes à agir en justice pour éviter de communiquer des données en vue de l'établissement des rapports nationaux.

2. Enseignements à retenir

32. Certaines Parties non visées à l'annexe I tirent parti des travaux réalisés dans le cadre d'autres projets liés au processus de la Convention. Des coefficients d'émission par pays et des méthodes élaborés dans le cadre de projets sur le transport durable, l'efficacité énergétique et la biomasse, financés pour l'essentiel par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), sont ainsi utilisés pour réaliser les inventaires nationaux des GES.

33. Les Parties non visées à l'annexe I estiment que de meilleurs échantillons statistiques et des mesures normalisées constitueraient un moyen d'améliorer la qualité des coefficients d'émission par pays. Dans certaines Parties, des associations professionnelles participent à l'élaboration de coefficients. En outre, des travaux ont été menés dans certaines Parties pour mettre au point des méthodes permettant de recueillir des données primaires plutôt que de recourir à des données secondaires.

34. La mise à jour et la révision d'éléments de détail et d'hypothèses figurant dans les communications nationales précédentes ont amélioré la qualité des données dont certaines Parties non visées à l'annexe I disposent pour l'établissement de leur inventaire national des GES. Ces mises à jour et ces révisions sont effectuées en consultant les données nationales récemment publiées sur le développement économique et la démographie afin de réaliser des estimations plus précises.

35. Les Parties non visées à l'annexe I mettent en place divers moyens de traiter les problèmes liés aux données, consistant notamment à :

a) Sensibiliser les dépositaires des données et les principaux acteurs concernés aux lacunes en matière de données et aux méthodes de collecte de données, et consacrer des ressources à l'étude de stratégies visant à combler ces lacunes. Pour traiter les lacunes de moindre gravité, et dans le souci de trouver une utilité aux données très agrégées, certaines Parties non visées à l'annexe I ont recouru à l'extrapolation, aux moyennes, à la réduction d'échelle et aux avis d'experts. Des mémorandums d'accord sont mis en place avec des institutions compétentes pour faciliter le partage de données dans le cas où les données manquent, et d'autres Parties non visées à l'annexe I ont créé des tableaux de collecte de données simples qui ont été transmis aux administrations concernées. Dans le dernier cas, des cours de formation ont été organisés parallèlement pour les professionnels des secteurs concernés, afin d'harmoniser la compréhension et de garantir la cohérence ;

b) Veiller à la diffusion ininterrompue des données à partir des institutions nationales vers l'entité désignée pour l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés en mettant en place un système national d'inventaire des GES pour recueillir et organiser les données en fonction des secteurs des inventaires nationaux des GES du GIEC et diffuser les données relatives aux émissions de GES. Un tel système

est constitué principalement d'un mécanisme national d'enregistrement et de notification, d'indicateurs et de niveaux de référence pour chaque secteur, et d'un système de vérification pour évaluer les incertitudes et contrôler la qualité ;

c) Promouvoir la création d'un instrument juridique (règlement ou norme légale) en vertu duquel les principaux émetteurs de gaz à effet de serre seront tenus de déclarer régulièrement leurs données d'activité au ministère chargé de l'environnement. Dans certains cas, la mise en place d'une nouvelle législation a été suivie de la création d'une nouvelle entité chargée de faciliter la coordination avec les parties intéressées du secteur public et du secteur privé, tandis que dans d'autres cas, la mise sur pied d'une entité désignée est intervenue avant et celle-ci s'emploie à élaborer un instrument juridique ;

d) Documenter les étapes du processus de collecte de données et marquer les données recueillies pour aider à conserver la mémoire institutionnelle et poser les jalons d'une base de données plus vaste.

36. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont recours à des examens collégiaux au sein de leurs équipes à des fins d'assurance-qualité. À titre d'exemple, la contribution de l'équipe chargée de l'agriculture est passée en revue par l'équipe chargée de l'énergie, et celle de l'équipe chargée de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie est passée en revue par l'équipe chargée de l'agriculture, dont les résultats sont examinés par l'équipe chargée des déchets, etc. Ces examens collégiaux figurent dans la description de poste de chaque membre d'une équipe.

37. Certaines Parties non visées à l'annexe I recommandent un système comportant au moins deux experts par secteur, l'un étant chargé de saisir les données relatives aux GES tandis que l'autre (ou les autres) vérifie(nt) ces données et peut (peuvent) soit les valider, soit en demander le recalcul. Dans ce dernier cas, le recalcul est effectué par les deux experts/tous les experts pour veiller à ce que les résultats finals correspondent bien à l'inventaire national des GES pour le secteur considéré.

38. Certaines parties non visées à l'annexe I s'emploient à adapter les lignes directrices et les documents d'orientation pertinents du GIEC à leur situation nationale et à former des experts nationaux de tous les secteurs à l'utilisation des lignes directrices et des documents d'orientation ainsi adaptés afin de remplir les obligations de notification.

3. Meilleures pratiques

39. D'après les renseignements communiqués, les ateliers régionaux de renforcement des capacités sur les inventaires des GES organisés par le secrétariat de la Convention pour présenter des outils de notification plus efficaces ont renforcé les compétences des experts nationaux en place et élargi la réserve d'experts accessible à un certain nombre d'institutions nationales, en plus d'offrir un cadre d'échange de données d'expérience. Il ressort des renseignements communiqués que les ateliers ont contribué à la clarification des paramètres des coefficients d'émission nationaux, au perfectionnement des données d'activité et à l'analyse des catégories d'inventaires des GES.

40. Pour remédier à l'insuffisance des données d'activité, certaines Parties non visées à l'annexe I ont élaboré un rapport de synthèse recensant ces lacunes, et un modèle pour orienter les institutions nationales dans la collecte de données, ce qui s'est révélé efficace. En communiquant ces documents aux institutions concernées, certaines équipes chargées des communications nationales ont obtenu des données de bonne qualité, complètes et suffisamment détaillées pour permettre l'application d'une méthode d'estimation de niveau 2 du GIEC à certains sous-secteurs. Cela a donné de bons résultats dans les cas où les acteurs économiques disposent des données d'activité nécessaires mais ne veulent pas les communiquer car ils n'en ont pas l'obligation.

41. Quelques parties non visées à l'annexe I ont mis en place des coordonnateurs sectoriels dans les principaux ministères pour la gestion des données et pris des dispositions pour améliorer l'échange de données entre les institutions. Les coordonnateurs sectoriels doivent aussi procéder régulièrement à des contrôles et des vérifications de la cohérence des données recueillies, l'objectif étant de réduire les incohérences dans les ensembles de

données, de vérifier l'adéquation des méthodes, de faire des suggestions de révision/de mise à jour des tableaux de données et d'assurer un contrôle de qualité.

42. Quelques-unes des Parties non visées à l'annexe I ont estimé qu'il était de bonne pratique d'utiliser la méthode de simulation de Monte-Carlo (qui est une méthode de niveau 2) pour évaluer l'incertitude concernant certaines grandes catégories.

43. Pour le traitement des données d'activité très agrégées, certaines Parties non visées à l'annexe I ont extrait un certain type d'informations à partir d'un autre et/ou créé des coefficients (d'après les avis d'experts) qui peuvent être utilisés pour fractionner les informations agrégées en différentes valeurs, et ont fait état de résultats positifs. Si cela nécessite beaucoup de temps et de travail, les équipes qui ont alloué du temps à cette tâche pendant la phase de planification ont estimé que l'effort en valait la peine.

44. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont jugé utile d'organiser des réunions par secteur sur le sujet de la collecte d'informations au cours desquelles il est régulièrement question des données d'activité et des coefficients d'émission. Il est recommandé d'accompagner ces activités d'un système d'information centralisé pour toutes les données pertinentes produites au cours du processus d'inventaire de façon à permettre une évaluation comparative constante.

45. Une autre mesure utile a été d'organiser, plutôt que des réunions techniques, des ateliers visant à offrir aux parties concernées une introduction générale au processus d'établissement des rapports nationaux. Organisés pour amorcer le processus, ces ateliers ont attiré un grand nombre de parties prenantes, et en montrant en quoi l'établissement des communications nationales et des rapports biennaux actualisés se rattache à leur travail quotidien, ont contribué efficacement à ce qu'elles y participent. Les ateliers pourraient aussi servir de cadre pour débattre de la situation nationale et de moyens d'améliorer les processus de collecte et de gestion de données.

46. Pour favoriser une meilleure compréhension des résultats des inventaires nationaux des GES, certaines Parties non visées à l'annexe I suggèrent de fournir de la documentation, notamment sur les données d'activité et les hypothèses sous-jacentes utilisées et leur justification. Elles recommandent aussi de faire figurer dans le rapport national d'inventaire des GES des renseignements concernant les démarches utilisées et les dispositions prises sur le plan méthodologique, ainsi que les sources d'information sur lesquelles l'analyse se fonde.

C. Évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation

47. La présente section expose les problèmes et les obstacles rencontrés, ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir en matière d'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation.

1. Problèmes et obstacles

48. Dans la plupart des cas, les Parties non visées à l'annexe I se heurtent à une absence de méthodes et d'outils normalisés pour mettre au point des scénarios de référence et des scénarios de changements climatiques. De ce fait, les évaluations sectorielles sont souvent incomplètes ou incohérentes. Les Parties dont le système de données est incomplet éprouvent des difficultés à mettre au point des scénarios de changements climatiques en raison du manque de concordance entre les sources de données disponibles, notamment entre les données d'observation historiques, les données météorologiques et les résultats des modèles climatiques mondiaux et régionaux. En outre, la transposition des modèles à une échelle inférieure pose des difficultés à certaines Parties, lorsque c'est nécessaire pour certaines régions géographiques telles que les zones côtières ou montagneuses ou les petites îles.

49. Une difficulté pour les Parties non visées à l'annexe I, s'il n'existe pas de séries internationales d'indicateurs socioéconomiques qui soient applicables au contexte national, consiste à élaborer des indicateurs socioéconomiques adaptés au pays pour réaliser des évaluations sur la vulnérabilité et l'adaptation. Le manque d'expérience et l'absence de

modèles d'analyse coûts-avantages sont également perçus comme des obstacles majeurs par certaines Parties non visées à l'annexe I.

50. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont indiqué ne pas disposer de fonds suffisants ou d'experts nationaux ayant les capacités nécessaires pour réaliser des études techniques et mettre la climatologie au service de tous les secteurs socioéconomiques prioritaires. Par ailleurs, les Parties ont fait état de problèmes posés par l'évaluation de la vulnérabilité du fait que les effets attribués aux changements climatiques sont difficiles à analyser de manière approfondie indépendamment des autres phénomènes naturels.

2. Enseignements à retenir

51. Certains pays ont élaboré une politique pour encadrer des initiatives nationales de planification de l'adaptation et ont reconnu la nécessité d'intégrer l'adaptation dans les processus de planification nationaux. Les institutions concernées et leurs travaux sont mis à contribution pour réaliser la section de la communication nationale consacrée à la vulnérabilité et à l'adaptation.

52. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont indiqué que les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation menées dans le cadre de l'établissement des communications nationales ont été utiles à la mise au point de stratégies nationales d'adaptation. L'intégration de l'évaluation de la vulnérabilité et de l'adaptation concernant des secteurs clefs s'est révélée utile pour éclairer les politiques et les stratégies sociales et environnementales pertinentes.

53. Certaines Parties non visées à l'annexe I font figurer dans la section de leurs communications nationales consacrée à la vulnérabilité et à l'adaptation des études de cas de secteurs présentant un intérêt pour l'économie nationale, notamment la santé, les ressources en eau, l'agriculture et les zones côtières. Certaines Parties non visées à l'annexe I étudient aussi la possibilité de tirer parti de l'établissement des communications nationales pour intégrer des mesures d'action climatique dans leurs politiques concernant l'eau, l'énergie, l'agriculture, la santé, l'éducation, le domaine social et l'environnement.

54. Certaines Parties non visées à l'annexe I sélectionnent des régions historiquement touchées par les catastrophes naturelles, en particulier des régions à forte densité de population et à forte activité touristique, pour une analyse plus détaillée, et incluent ces éléments dans un supplément à la section de leurs communications nationales consacrée à la vulnérabilité et à l'adaptation. Certaines Parties ont réalisé des évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation dans le secteur de la santé, dont une analyse de la corrélation entre des phénomènes naturels et la fréquence de certaines maladies, dans l'espoir que cela contribuera le moment venu à l'efficacité des plans futurs de lutte contre les maladies.

55. Pour résoudre les problèmes d'insuffisance des données, notamment dans le sous-secteur résidentiel, qui est important pour compléter l'information destinée aux évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation, certaines équipes nationales utilisent des informations de première main recueillies auprès de la population par des entretiens directs avec les résidents ainsi que par voie d'enquête afin de compléter les données manquantes.

56. Des modèles et des estimations utilisés pour des communications nationales précédentes sont repris et simplement complétés pour les communications nationales ultérieures par certains pays.

3. Meilleures pratiques

57. Quelques Parties non visées à l'annexe I ont adapté le cadre méthodologique retenu pour les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation et fait en sorte qu'il corresponde aux capacités techniques et aux disponibilités en données, en temps et en ressources.

58. Certaines Parties non visées à l'annexe I utilisent le système PRECIS¹⁰, modèle climatique régional, afin d'améliorer les projections de scénarios de changement climatique, en accordant une attention particulière aux saisons pendant lesquelles les

¹⁰ Providing Regional Climates for Impacts Studies.

catastrophes surviennent plus fréquemment. Il a été constaté que le processus permettait de renforcer les capacités institutionnelles nécessaires à la prise de décisions éclairées. Ces Parties ont constaté qu'en fondant ces modèles sur une qualité renforcée et des informations plus détaillées, il était possible de recommander de meilleures options d'adaptation.

59. Quelques Parties non visées à l'annexe I ont créé une base de données qui regroupe des informations sur les projets liés à l'adaptation prévus ou réalisés dans le pays. Ce système de base de données a été utile au recensement et à la notification des mesures d'adaptation. Certaines Parties mettent régulièrement à jour ce système ou étudient la possibilité de le faire. En outre, un réseau international d'institutions, d'organisations de la société civile, de groupements de jeunes et de femmes et d'universités a facilité le processus participatif visant à déterminer les options d'adaptation dans certaines Parties non visées à l'annexe I.

60. La collaboration avec la communauté scientifique nationale et les milieux universitaires, dans le cadre notamment du réseau scientifique national sur les changements climatiques relevant du ministère chargé de la science et de la technologie, aurait contribué à la production et à la diffusion des connaissances scientifiques nécessaires à l'élaboration des évaluations sectorielles de la vulnérabilité et de l'adaptation.

61. Les Parties reconnaissent que l'organisation d'ateliers nationaux a été utile pour améliorer la sensibilisation des fonctionnaires et faciliter les évaluations de la vulnérabilité et de l'adaptation et la présentation de renseignements dans les communications nationales. Dans la plupart des cas, ces ateliers ont été animés par des experts internationaux et, d'après les personnes interrogées, ont servi de cadre à un débat sur la situation nationale entre les fournisseurs de données potentiels, les principaux ministères et les experts techniques.

D. Mesures d'atténuation

62. La présente section expose les problèmes et les obstacles rencontrés, ainsi que les enseignements et les meilleures pratiques à retenir des évaluations des mesures d'atténuation et de la communication d'informations s'y rapportant.

1. Problèmes et obstacles

63. Pour évaluer les mesures d'atténuation, il faut disposer d'informations de base de qualité, qui servent de référence pour mesurer les progrès accomplis par les activités correspondantes, et mettre au point des scénarios. En raison des problèmes actuels liés aux données et des fortes incertitudes associées aux inventaires nationaux des gaz à effet de serre, ainsi que des difficultés posées par l'utilisation de certains modèles (notamment les modèles LEAP¹¹ et GACMO)¹² dans certaines Parties non visées à l'annexe I, il est difficile de mener des évaluations *ex-ante* et *ex-post* des mesures d'atténuation (c'est-à-dire d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre).

64. Les Parties non visées à l'annexe I se heurtent à des contraintes techniques pour définir et mettre en place des options d'atténuation. Souvent, un processus leur permettant de définir de façon systématique les mesures d'atténuation dans différents secteurs et à différents niveaux (national, infranational, local et provincial) leur fait défaut et elles ont estimé qu'il était difficile de quantifier les mesures d'atténuation et d'évaluer le coût et le potentiel de réduction des émissions des mesures individuelles.

65. Les options d'atténuation sont parfois un sujet sensible politiquement et peuvent ne pas concorder avec les priorités immédiates du gouvernement dans certains pays en développement. Par ailleurs, tout changement de priorité ou d'orientation dans la politique menée peut affaiblir l'effort de mise en œuvre des mesures d'atténuation.

¹¹ Système de planification à long terme des énergies de substitution.

¹² Modèle de coûts de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

2. Enseignements tirés

66. Certaines Parties non visées à l'annexe I sont en train de renforcer les activités de coordination entre les ministères compétents et d'autres Parties prenantes à différents niveaux afin de faciliter la communication réciproque d'informations. Ces activités ont facilité le processus participatif concernant l'analyse des mesures de réduction et la définition des options d'atténuation actuelles et futures, et permis également que les politiques et les mesures pertinentes de chaque ministère soient incorporées dans la section des rapports nationaux consacrée à l'atténuation.

67. Certaines Parties non visées à l'annexe I tirent parti des travaux entrepris dans le cadre d'autres projets importants pour le processus de mesure, de notification et de vérification, notamment l'établissement de contributions prévues déterminées au niveau national, de stratégies de développement à faible émission de carbone, de mesures d'atténuation appropriées au niveau national, de projets au titre du Mécanisme pour un développement propre et d'autres projets financés par le FEM, le Programme d'appui global aux plans nationaux d'adaptation, la Banque asiatique de développement, la Banque mondiale et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, pour ne citer que ceux-là.

68. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont étudié les liens entre les émissions évitées, la diversification économique et l'adaptation en tant que retombées bénéfiques des mesures d'atténuation, ce qui a permis d'éclairer l'élaboration et l'exécution des politiques et de prendre en considération les mesures d'atténuation dans de nombreux aspects de l'économie ; en mettant en avant ces synergies ou avantages secondaires, il est possible de recueillir facilement l'adhésion des décideurs et des groupes intéressés.

69. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont entrepris d'élaborer, d'appliquer, de publier et de mettre régulièrement à jour des programmes nationaux et, là où il y a lieu, régionaux, contenant des mesures destinées à réduire les émissions de GES. D'autres concentrent l'analyse des mesures de réduction sur la définition des options d'atténuation actuelles et envisagées.

70. Les Parties non visées à l'annexe I prennent le temps d'examiner et d'actualiser régulièrement les options de réduction proposées pour chaque secteur afin de tenir compte des faits nouveaux et des besoins. Lorsque de nouvelles technologies ou options d'atténuation sont envisagées, certaines Parties non visées à l'annexe I se concentrent sur les principales sources d'émission recensées via l'analyse par grandes catégories et actualisées dans l'inventaire national des GES.

3. Meilleures pratiques

71. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont estimé que les résultats des évaluations des mesures d'atténuation étaient plus complets lorsqu'ils comprennent :

a) Des informations sur le secteur ; des informations sur le coût de mise en œuvre ; un descriptif de la mesure ; un exposé des avantages économiques, sociaux et environnementaux ; et des informations sur toute difficulté apparente. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont mis en œuvre des mesures d'atténuation non seulement pour réduire les émissions de GES, mais aussi pour tirer parti d'autres avantages en matière de développement, que l'on appelle souvent « retombées bénéfiques ». Pour faire en sorte que certaines mesures d'atténuation sensibles sur le plan politique soient plus attrayantes aux yeux des décideurs, il faut proposer des approches novatrices qui promettent des avantages au-delà de la réduction des émissions de GES. Il convient de mettre en avant les secteurs ayant le plus fort potentiel d'atténuation lors de la communication d'informations dans les rapports nationaux ;

b) Des recommandations spécifiques relatives aux programmes d'atténuation. Les Parties recommandent de donner des informations détaillées sur les réductions attendues des émissions de GES estimées par rapport au niveau de référence de ces émissions. En outre, selon les informations communiquées, l'adoption de stratégies susceptibles d'attirer des investissements au titre du Mécanisme pour un développement propre a été bénéfique.

E. Questions interdisciplinaires

72. La présente section expose les problèmes et les contraintes, les enseignements et les meilleures pratiques concernant des éléments intéressant la plupart ou la totalité des thèmes abordés dans les quatre sections précédentes, notamment l'appui reçu et l'appui nécessaire sur les plans financier et technique et en matière de renforcement des capacités.

1. Problèmes et obstacles

73. Il est primordial pour les Parties non visées à l'annexe I de maintenir la qualité des processus techniques en jeu et des informations produites lors de l'établissement de leurs communications nationales et de leurs rapports biennaux actualisés. Pour certaines Parties non visées à l'annexe I, l'établissement des communications nationales permet de faire, pour la première fois, un inventaire complet des données relatives aux changements climatiques au niveau national, ce qui produit une grande quantité d'informations. Outre l'information directement nécessaire à l'établissement des rapports nationaux, des éléments tels que les inventaires nationaux des GES, ainsi que les évaluations de la vulnérabilité, de l'adaptation et des mesures d'atténuation, il est nécessaire de disposer d'informations socioéconomiques fiables, notamment pour l'établissement de scénarios relatifs à la vulnérabilité et à l'adaptation et l'évaluation des mesures d'atténuation. Si la plupart des Parties non visées à l'annexe I jugent le processus constructif, elles estiment difficile, dans la plupart des cas, de structurer et d'analyser ces informations d'après les principales composantes techniques des communications nationales et des rapports biennaux actualisés.

74. Lorsque des modèles mondiaux sont utilisés, par exemple pour l'élaboration de scénarios, les procédures de réduction d'échelle aux niveaux appropriés nécessitent des compétences techniques qui font souvent défaut. Lorsque ces compétences existent, elles sont souvent rares et mobilisées dans plusieurs équipes spéciales et groupes intéressés.

75. Dans la plupart des cas, l'assistance financière et technique est acheminée par l'intermédiaire d'institutions diverses, non seulement publiques mais aussi privées et non gouvernementales, et porte sur des questions environnementales générales. Le problème se pose donc aux Parties non visées à l'annexe I de pouvoir suivre et mesurer l'appui financier et technique reçu aux fins de l'action climatique. Les Parties ont indiqué ne pas savoir exactement quels éléments communiquer, ni dans quelle mesure des éléments doivent être communiqués dans la section pertinente du rapport conformément aux directives concernant l'établissement des rapports.

2. Enseignements tirés

76. Les Parties non visées à l'annexe I reconnaissent de plus en plus que les avantages liés à la réalisation d'inventaires nationaux des GES et d'évaluations de la vulnérabilité, de l'adaptation et des mesures d'atténuation ne se limitent pas au respect des obligations prévues par la Convention en matière d'établissement de rapports. Les informations établies pour les communications nationales et les rapports biennaux actualisés ont été utilisées pour la planification nationale, les négociations internationales sur le climat et la mobilisation de ressources financières pour l'action climatique et les activités de développement.

77. Les Parties non visées à l'annexe I constatent que le respect des obligations nationales relatives à l'établissement de rapports sur les changements climatiques peut poser des difficultés aux institutions gouvernementales et non gouvernementales. La tâche exige beaucoup de connaissances interdisciplinaires et de communication entre les institutions, et n'est pas toujours facile à mener dans la configuration habituelle des ministères où chacun s'occupe d'un secteur particulier. Les Parties non visées à l'annexe I se rendent compte de plus en plus que la question des changements climatiques peut être l'occasion de travailler de manière plus intégrée et qu'une participation active au processus de mesure, de notification et de vérification peut améliorer les capacités institutionnelles.

78. Certaines Parties non visées à l'annexe I réalisent une brève évaluation au début du processus d'établissement des rapports nationaux qui les aide à déterminer les activités de formation prioritaires et à centrer les ressources sur les besoins les plus importants.

79. Certaines Parties non visées à l'annexe I font valoir les effets des changements climatiques sur la santé et l'économie nationale pour persuader les détenteurs de données de communiquer celles-ci aux fins de l'établissement des rapports nationaux. En outre, certaines ont mis en place, à l'appui de cette démarche, des campagnes nationales destinées à attirer l'attention sur l'utilité de la collecte de données au format approprié.

80. Certaines Parties non visées à l'annexe I mènent des études thématiques sur des questions interdisciplinaires intéressant le processus de mesure, de notification et de vérification. Actuellement, ces études sont menées au cas par cas par des consultants issus de diverses institutions, mais elles seront progressivement intégrées à des activités rationalisées, une fois que le cadre institutionnel sera posé.

81. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont attiré l'attention sur l'importance de la documentation et de l'archivage des données afin d'entretenir la mémoire institutionnelle et d'assurer le transfert des données d'expérience et des connaissances aux futures équipes nationales. Il a été recommandé d'élaborer des outils ou un manuel pour fournir des informations sur la manière d'aborder les diverses tâches liées à l'établissement des rapports nationaux.

3. Meilleures pratiques

82. Les Parties non visées à l'annexe I ont signalé que les questions linguistiques étaient un élément important du processus découlant de la Convention, puisqu'elles déterminent, entre autres, les ateliers de formation, les documents directifs et la communication globale avec les initiatives d'appui. Pour y remédier, certaines ont décidé :

a) De réaliser, dans la mesure du possible, des investissements pour rendre les ressources techniques disponibles dans les langues nationales afin de faciliter le processus ;

b) D'établir des relations de travail avec les Parties ayant la même langue officielle, par la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, ce qui a abouti à des activités de formation, des examens collégiaux, une assistance collégiale, des échanges de données (autant que possible), des échanges de renseignements sur les meilleures pratiques et des ateliers de formation conjoints ;

c) De mettre au point une stratégie régionale pour utiliser le système de modélisation PRECIS, dont l'objectif est d'établir une entente pour la conduite de diverses expériences et le partage des résultats entre les pays concernés.

83. Les Parties non visées à l'annexe I ont souligné qu'il importe d'intégrer d'emblée les activités de contrôle et d'assurance de la qualité afin que les problèmes de qualité soient repérés rapidement et résolus. La plupart ont mis en place un processus visant à examiner et à améliorer la qualité de leurs rapports nationaux avant soumission, notamment en faisant appel à des examinateurs tiers tant nationaux qu'internationaux.

84. Certaines Parties non visées à l'annexe I ont adopté un système pour faire en sorte que les résultats des communications nationales soient transmis aux organismes compétents et que les rapports nationaux définitifs soient accompagnés de documents d'orientation à l'intention des décideurs de haut niveau.

85. La collaboration entre experts nationaux et experts régionaux présente des avantages, surtout lorsque ces experts parlent la même langue. Les Parties non visées à l'annexe I ont constaté que la qualité des communications nationales et/ou des rapports biennaux actualisés s'améliore à mesure que le groupe tire parti de l'expérience des experts régionaux, qui peuvent avoir rencontré et résolu des problèmes analogues en travaillant dans d'autres pays de la région.

86. Pour faire face aux capacités limitées au niveau national, les Parties non visées à l'annexe I mettent actuellement en place, outre des ateliers et des séminaires de formation, des réseaux professionnels nationaux, ainsi que des réseaux avec des experts d'autres pays, afin de faciliter l'échange d'informations et de données utiles aux différentes sections des rapports nationaux. En outre, certaines Parties non visées à l'annexe I mettent actuellement en place des partenariats avec des groupes d'experts régionaux qui sont en mesure d'apporter les compétences techniques nécessaires, ce qui est plus économique dans la plupart des cas.